

voyer une députation à sa fête et elle indiqua le jour de la sienne. Des députations de quatre cent dix-huit villes de France s'y rencontrèrent, et elle fut elle-même représentée dignement à la Fédération de Paris, le 44 juillet. Les Corps et les députations des gardes nationales étaient en grande partie commandés par de jeunes nobles, compagnons et émules de Lafayette. Ainsi dans le Midi, nous trouvons les noms d'un Castellane-Saint-Maurice, d'un de Payan, d'un de La Fare. La garde nationale de Lyon, commandée en chef par M. Dervieu du Villars, avait fourni pour Grenoble un détachement sous les ordres de M. Bolliou de Chanzieu et pour Paris un détachement sous les ordres de M. de Foissac. Il est vrai qu'une autre fête commémorative eut lieu le 14 juillet; elle tombait au milieu des agitations qui commençaient à naître contre les octrois, et elle fut suivie, peu de jours après, d'une sanglante émeute. J'ai fait remarquer que cette émeute, dont l'origine est mystérieuse, est étrangère au peuple de Lyon qui s'était formellement prononcé dans toutes les sections pour le maintien des octrois jusqu'à leur remplacement légal. La section de Pierre-Scise fut désarmée non pour s'être insurgée contre la garde nationale, mais parce que des émeutiers réfugiés sur sa circonscription avaient tiré sur un bataillon. Son innocence fut reconnue et ses armes lui furent honorablement rendues. Au surplus, la garde nationale qui réprima courageusement cette émeute, que l'abbé Guillon signale comme de source aristocratique, était, dans ses chefs et dans ses membres, la force énergiquement révolutionnaire de la ville.

Il semble, au dire de M. Péricaud, que je me sois prononcé pour tous les désordres *au nom d'un peuple qui a Dieu pour chef et qui, toujours en avant, dicte ses décrets à l'Assemblée nationale*. Je repousse cette phrase ridicule que M. Péricaud souligne comme si elle était de moi.

M. Péricaud me fait dire encore, entre guillemets : « Il est « résulté de ce mélange de grandeur et de crime, un problème « qui attend sa solution définitive et qu'il obtiendra par la *fusion* « des deux autorités religieuse et civile. » Une telle fusion serait la théocratie ou l'autocratie, Grégoire VII ou Héri VIII d'Angleterre. Cet idéal est le contraire du mien.

Ce que j'ai formellement blâmé, le critique me le fait louer, notamment la constitution civile du clergé, réaction imprudente du jansénisme qui troubla dangereusement notre province, et le cours forcé des assignats, auquel j'ai opposé les vues très-sensées, publiées par M. Périsset du Luc, député de Lyon à l'Assemblée, demandant la création d'assignats libres, portant intérêt et hypothéqués sur les biens nationaux.

J'ai indiqué les causes de la division qui exista presque continuellement entre l'administration urbaine et l'administration départementale : attributions mal définies, trop de points de contact, orgueil de l'autorité, coteries locales, et différence des